

ANNEXE REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 2015

Seront dotés d'un bac provisoire :

- Les habitations en rénovation et non habitées, en vue d'une location. Il appartiendra au nouveau locataire de contacter les services du SIRTOM pour obtenir un bac.
- Les foyers devant faire face à un accroissement temporaire du nombre d'habitants.

Ne seront pas dotés de conteneurs :

- Garage(s) ou batterie(s) de garages non rattaché(s) à une habitation.
- Hangars non assujettis à une activité professionnelle.
- Habitations et locaux commerciaux vacants.

Détérioration des bacs :

En cas de détérioration des bacs ne relevant pas de son utilisation normale ou d'actes de vandalisme (ex : bacs brûlés, cassés, etc...), le SIRTOM facturera à l'administré la fourniture d'un bac identique comme suit :

- Bac 120l: 36,00€ HT
- Bac 180l: 45.50€ HT
- Bac 240l: 49.50€ HT
- Bac 360l: 78.00€ HT
- Bac 660l: 216.00€ HT

En cas de déménagement :

Chaque conteneur est rattaché à une adresse et doit rester au domicile auquel il a été attribué. Il appartiendra au nouveau locataire de contacter les services du SIRTOM pour ajuster la taille du bac, si nécessaire.